



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 12 JUIN 2018



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/065

Réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur Est de la presqu'île de Quiberon (56) les 13, 14, 15, 18, 19 et 20 juin 2018.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

VU l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

CONSIDERANT l'organisation d'opérations de dépollution pyrotechnique de l'épave du *BUGALET*, immergée dans le secteur Est de la presqu'île de Quiberon (56) ;

CONSIDERANT le plan d'action présenté par la marine nationale, en charge de l'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la navigation et les activités nautiques et subaquatiques lors des opérations de dépollution pyrotechnique ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une opération de dépollution pyrotechnique d'une épave, des zones maritimes réglementées, destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens, sont créées dans le secteur Est de la presqu'île de Quiberon autour d'un point dont les coordonnées sont :

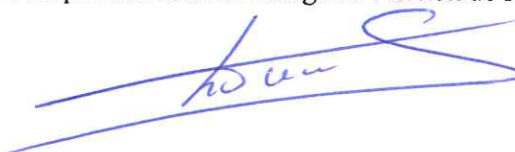
47°31.188'N – 0003°05.112'W (WGS 84-DMd).

Elles sont en vigueur les :

- **Mercredi 13 juin 2018 de 08h00 à 20h00 ;**
- **Jeudi 14 juin 2018 de 08h00 à 20h00 ;**
- **Vendredi 15 juin 2018 de 08h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 18 juin 2018 de 08h00 à 20h00 ;**
- **Mardi 19 juin 2018 de 08h00 à 20h00 ;**
- **Mercredi 20 juin 2018 de 08h00 à 20h00.**

- Article 2 : Aux jours et heures définies à l'article 1^{er}, les activités suivantes sont interdites :
- dans un rayon de **340 mètres** autour du point de référence défini à l'article 1^{er} (zone A), la présence de tout navire (plaisance à moteur, pêche et commerce) ;
 - dans un rayon de **2000 mètres** autour du point de référence défini à l'article 1^{er} (zone B), la baignade, les activités subaquatiques, la pratique des activités nautiques (véhicule nautique à moteur, plaisance à voile, kayak, planche à voile, annexe...) et toute autre activité impliquant la présence humaine dans l'eau.
- Article 3 : En fonction du déroulement des opérations, le chef de mission présent sur le bateau-support des plongeurs-démineurs de la marine nationale peut autoriser, par communication VHF, le passage ponctuel de navires ou d'engins nautiques dans les zones réglementées.
- Article 4 : Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux navires participant à l'opération ou en charge de la police du plan d'eau.
- Article 5 : Un schéma indicatif représentant les zones réglementées figure en annexe du présent arrêté.
- Article 6 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Article 7 : La directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

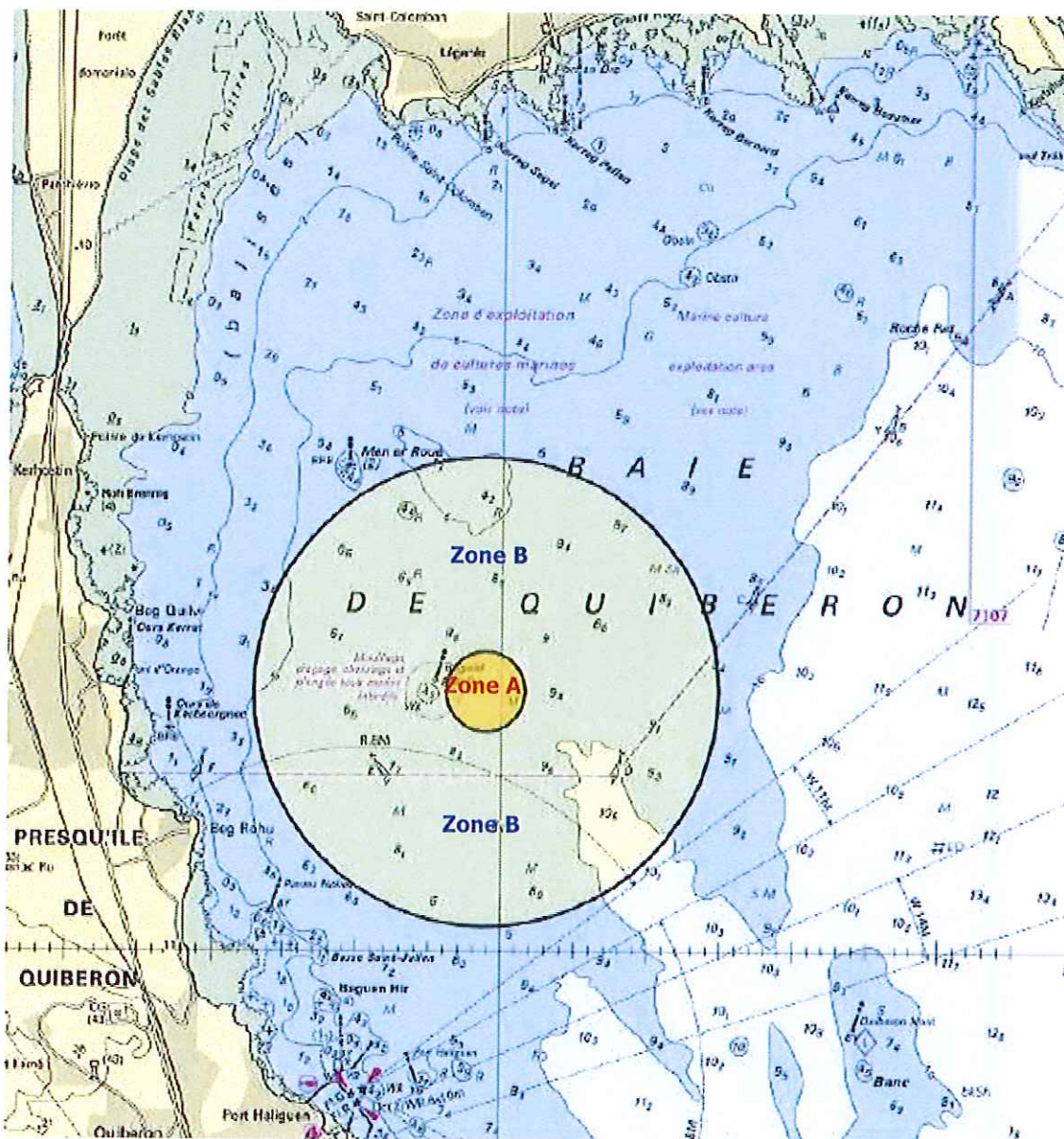


ANNEXE I à l'arrêté n° 2018/065 du 12 JUIN 2018

CONTREMINAGE D'ENGINS EXPLOSIFS

ZONES REGLEMENTEES DANS LE SECTEUR EST DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON

- Mercredi 13 et jeudi 14 juin 2018 de 08 h 00 à 20 h 00
- Vendredi 15 juin 2018 de 08 h 00 à 12 h 00
- Lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 juin 2018 de 08 h 00 à 20 h 00



	Présence de tout navire	- Baignade - Activités subaquatiques - Pratique des activités nautiques (véhicule nautique à moteur, plaisance à voile, kayak, annexe...) et de toute autre activité impliquant la présence humaine dans l'eau
Zone A	INTERDIT	INTERDIT
Zone B		INTERDIT

Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi

LISTE DE DIFFUSION

- Préfecture du Morbihan
- Sous-préfecture de Lorient
- Mairie de Quiberon (pour affichage et diffusion)
- Mairie de Saint-Pierre Quiberon (pour affichage et diffusion)
- Mairie de Carnac (pour affichage et diffusion)
- Mairie de La Trinité-sur-Mer (pour affichage et diffusion)
- Mairie de Locmariaquer (pour affichage)
- Mairie d'Arzon (pour affichage)
- Station de pilotage de Lorient
- DDTM du Morbihan (DML pour affichage et diffusion auprès des usagers)
- Ecole Nationale de Voile de sports nautiques (ENVSM)
- Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (CRC)
- CDPMEM 56
- FFESSM Morbihan (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongée (pour information des adhérents)
- FSGT Morbihan – section plongée (pour information des adhérents)
- Délégation départementale SNSM du Morbihan
- CROSS Etel
- GROUPEGENDEP du Morbihan
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- CECLANT : OCR – OPS (INFONAUT – NEDEX – OPEM) – PRODEF
- GPD ATLANTIQUE
- FOSIT ATLANTIQUE (pour servir les sémaphores concernés)
- SDIS 56
- PREMAR ATLANT/AEM (ANED-ANTIPOL – RFO (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR)).